Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de notes des 28 octobre 1980 et 5 décembre 1980 entre nos deux gouvernements, qui constitue un accord prévoyant la coordination des activités de brisage des glaces menées par le Canada et les États-Unis dans le réseau des Grands lacs et de la Voie maritime du St-Laurent.

L'Accord est entré en vigueur le 5 décembre 1980. L'Échange de notes de 1980 prévoit que l'Accord restera en vigueur Pour une période de dix ans et pourra être reconduit pour des Périodes additionnelles de cinq ans.

Cet Accord a été avantageux pour les deux pays et a

Contribué à promouvoir notre objectif commun qui est de maintenir

ouvertes les voies maritimes commerciales dans des eaux

recouvertes de glace. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer

que nos deux gouvernements consentent à la poursuite de la

coordination des activités de brisage des glaces menées par le

Canada et les États-Unis dans les Grands lacs, aux conditions

énoncées dans l'Annexe à l'Échange de notes de 1980.

3

.

e

the

and